



ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

FASCICULE ANNEXÉ 2

Le suivi des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)
concernées par la suspension des délais résultant de la loi organique
n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

(Version à jour au 26 mai 2020)

La loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu, jusqu'au 30 juin 2020, le délai de trois mois dont disposent, d'une part, le Conseil d'État et la Cour de cassation pour décider du renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le Conseil constitutionnel, et d'autre part, ce dernier pour rendre sa décision, conformément aux articles 23-4, 23-5 et 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Les tableaux ci-après indiquent, parmi les QPC examinées ou en cours d'examen, celles pour lesquelles il a été fait usage de cette faculté.

**SUIVI DES DÉLAIS D'EXAMEN DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ
TRANSMISES AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Date de la saisine du Conseil d'État ou de la Cour de cassation	Date de renvoi au Conseil constitutionnel	Référence et objet de la QPC	Date de la décision du Conseil constitutionnel
CE 26/09/2019	19/12/2019	2019-832 QPC : III de l'article 17 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, combiné à l'article 150-0 B ter du code général des impôts	03/04/2020 *
CE 26/09/2019	19/12/2019	2019-833 QPC : III de l'article 17 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, combiné au II de l'article 92 B et I ter de l'article 160 du code général des impôts	03/04/2020 *
CE 05/11/2019	16/01/2020	2020-834 QPC : Dernier alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation	03/04/2020
Ccass 08/11/2019	29/01/2020	2020-835 QPC : Article L. 2121-1 du code du travail	30/04/2020
Ccass 04/12/2020	05/02/2020	2020-836 QPC : Quatrième alinéa de l'article 706-71 du code de procédure pénale	30/04/2020
Ccass 15/11/2019	06/02/2020	2020-837 QPC : Dernier alinéa de l'article L. 145-34 du code de commerce	07/05/2020
CE 06/12/2019	07/02/2020	2020-838 QPC : Article L. 131-11 du code des juridictions financières	07/05/2020
CE 06/12/2019	07/02/2020	2020-839 QPC : Article L. 131-11 du code des juridictions financières	07/05/2020
Ccass 20/12/2019	16/02/2020	2020-840 QPC : Article L. 723-11 dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 du code de la sécurité sociale	20/05/2020
CE 22/12/2019	13/02/2020	2020-841 QPC : Trois derniers alinéas de l'article L. 331-21 du code de la propriété intellectuelle	20/05/2020
CE 03/12/2019	02/03/2020	2020-842 QPC : 2° du II de l'article 156 du code général des impôts	28/05/2020
CE 19/12/2019	05/03/2020	2020-843 QPC : Article L. 311-5 du code de l'énergie	28/05/2020
Ccass 20/12/2019	06/03/2020	2020-844 QPC : Article L. 3222-5-1 du code de la santé publique	02/06/2020 (prévisionnel)
Ccass 16/01/2020	25/03/2020	2020-845 QPC : Articles 321-1 et 421-2-5 du code pénal	02/06/2020 (prévisionnel)
Ccass 06/04/2020	14/05/2020	** 2020-846 QPC : 4 ^{ème} alinéa de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique	À venir

Ccass 10/04/2020	14/05/2020	** 2020-847 QPC : 4 ^{ème} alinéa de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique	<i>À venir</i>
Ccass 10/04/2020	14/05/2020	** 2020-848 QPC : 4 ^{ème} alinéa de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique	<i>À venir</i>
CE 23/04/2020	26/05/2020	** 2020-849 QPC : I, III et IV de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020	<i>À venir</i>
CE 30/04/2020	26/05/2020	2020-850 QPC : Article L. 262 du code électoral	<i>À venir</i>
Ccass 08/04/2020	26/05/2020	** 2020-851 QPC : 2° du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020	<i>À venir</i>

Note de lecture : Les lignes grisées du tableau indiquent les quatre affaires pour lesquelles le Conseil constitutionnel a fait usage de la faculté de prolonger le délai d'examen des QPC (fixé normalement à trois mois).

* Pour ces deux affaires, jugées au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de trois mois a été dépassé avant même l'adoption de la loi organique du 30 mars 2020. Pour mémoire, à la différence du délai d'examen qui s'impose au Conseil d'État et à la Cour de cassation faute de quoi la QPC est automatiquement transmise, le délai imparti au Conseil constitutionnel n'est assorti d'aucune sanction.

** Ces QPC portent sur des dispositions législatives adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**SUIVI DES DÉLAIS D'EXAMEN DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

Date de saisine	N° dossier	Saisine
17/08/2018	423313	* Contestation refus transmission
08/11/2018	424764	* Contestation refus transmission
09/11/2018	424771	* Contestation refus transmission
15/01/2020	427056	Contestation refus transmission
16/01/2020	436834	Saisine directe
22/01/2020	437862	Saisine directe
23/01/2020	437851	Saisine directe
28/01/2020	433276	Saisine directe
28/01/2020	438062	Transmission
31/01/2020	438129	Saisine directe
04/02/2020	438230	Saisine directe
04/02/2020	438266	Saisine directe
06/02/2020	433331	Saisine directe
06/02/2020	438195	Saisine directe
06/02/2020	438304	* Contestation refus transmission
06/02/2020	438305	Transmission
12/02/2020	435813	Saisine directe
13/02/2020	435812	Saisine directe
14/02/2020	438406	Saisine directe
19/02/2020	436865	Saisine directe
21/02/2020	429235	Saisine directe
21/02/2020	438996	Saisine directe
21/02/2020	439835	Transmission
24/02/2020	437859	Saisine directe
28/02/2020	439031	Saisine directe
02/03/2020	439213	Transmission
03/03/2020	436439	Saisine directe
04/03/2020	436365	Saisine directe
04/03/2020	436441	Saisine directe
09/03/2020	436586	Saisine directe
10/03/2020	436588	Saisine directe
10/03/2020	436620	Saisine directe
10/03/2020	438822	Saisine directe
11/03/2020	431744	Saisine directe
11/03/2020	439457	Transmission
13/03/2020	439520	Saisine directe
13/03/2020	439541	Saisine directe
16/03/2020	436940	Saisine directe
01/04/2020	439868	Saisine directe
01/04/2020	439888	Saisine directe

01/04/2020	439895	Saisine directe
02/04/2020	439688	Saisine directe
06/04/2020	438690	Saisine directe
06/04/2020	439986	Saisine directe
08/04/2020	440014	Transmission
20/04/2020	440149	Saisine directe
23/04/2020	440217	Transmission
23/04/2020	440228	Transmission
28/04/2020	440247	Saisine directe
29/04/2020	440333	Transmission
29/04/2020	440269	Saisine directe
30/04/2020	440335	Transmission
04/05/2020	438805	Saisine directe
05/05/2020	440422	Transmission
12/05/2020	439789	Saisine directe
06/05/2020	440434	Saisine directe
06/05/2020	440435	Saisine directe
12/05/2020	438028	Saisine directe
14/05/2020	428319	Saisine directe
14/05/2020	440612	Transmission
14/05/2020	440613	Transmission
15/05/2020	435464	Saisine directe
18/05/2020	440659	Transmission
19/05/2020	440703	Transmission
19/05/2020	440651	Saisine directe

Note de lecture : Le Conseil d'État a eu recours à la faculté de suspendre les délais d'examen des QPC dans les conditions précédemment rappelées pour dix-huit affaires à la date de remise de ce rapport.

* Les contestations du refus de transmission au Conseil d'État des QPC concernées sont examinées, comme le reste du pourvoi, selon la procédure d'admission des pourvois en cassation (PAPC), dont les délais diffèrent de ceux applicables à l'examen des QPC.

**SUIVI DES DÉLAIS D'EXAMEN DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ
PAR LA COUR DE CASSATION**

Durant la crise sanitaire liée au Covid 19, la Cour de cassation a fait usage de la suspension exceptionnelle du délai de trois mois pour certaines QPC formées et enregistrées à compter du 30 janvier 2020.

Le détail des procédures est présenté ci-après.

• **En matière civile :**

Sur 18 QPC, l'ordonnance permettant la suspension du délai pour statuer a été mise à profit à 9 reprises, ce qui représente **50 % des QPC enregistrées à la Cour de cassation en matière civile.**

Ces QPC sont réparties entre les différentes chambres suivantes :

- première chambre civile : une QPC traitée dans les trois mois habituels ;
- deuxième chambre civile : quatre QPC pour lesquelles la suspension du délai a été utilisée ;
- troisième chambre civile : deux QPC traitées dans les trois mois habituels ;
- chambre commerciale : six QPC dont deux pour lesquelles il a été fait usage de la suspension du délai ;
- chambre sociale : trois QPC pour lesquelles la suspension du délai a été utilisée.

• **En matière pénale :**

Sur 34 QPC, 27 QPC, soit **80%**, **ont été examinées par la chambre criminelle dans le délai habituel**, sans bénéficier du délai de suspension :

- les décisions sur dix-huit QPC incidentes ont été prononcées, ou doivent l'être, dans le délai ordinaire de trois mois ;
- les décisions sur neuf QPC transmises par une juridiction ont été prononcées, ou doivent l'être, dans le délai ordinaire de trois mois.

Par ailleurs, il convient de noter que des QPC urgentes relatives au délit de non-respect du confinement et à l'adaptation de la durée de la détention provisoire ont pu être renvoyées au Conseil constitutionnel dans un délai d'un mois (décisions rendues les 12 et 26 mai 2020).

Certaines QPC (7, soit 20 %) ont toutefois été traitées dans un délai dépassant légèrement le délai normal, bénéficiant ainsi de la suspension :

– les décisions sur 5 QPC incidentes à un pourvoi seront rendues dans un délai maximal de trois mois et 15 jours à quatre mois et 15 jours au maximum ;

– les décisions sur 2 QPC transmises par une juridiction doivent être rendues dans un délai maximal de trois mois et 15 jours à quatre mois au maximum.